

## Informations pour les producteurs

### A quelles échéances les données de ma production doivent être transmises ?

Les échéances de transmission des données de votre installation de production auprès de Pronovo SA dépendent des éléments suivants :

- Installations de **moins de 30 kVa** qui ne sont **pas rétribuées par la rétribution à prix coûtant (RPC)** (en principe, rachat par les SID) :  
Les données peuvent être transmises soit trimestriellement, soit annuellement à Pronovo SA et l'établissement de votre décompte de production, en cas de rachat de l'énergie par les SID, est effectué à la même périodicité.
- Pour les installations de **moins de 30 kVa** qui sont **rétribuées par la rétribution à prix coûtant (RPC)** :  
Les données doivent être transmises trimestriellement à Pronovo SA. L'énergie injectée dans le réseau est rétribuée par la fondation KEV (RPC) trimestriellement.
- Pour les installations de **plus de 30 kVa** :  
Les données sont transmises mensuellement et automatiquement par le système de télé relevé qui a été installé sur la place de mesure par les SID. Vous pouvez par contre choisir l'échéance pour l'établissement de votre décompte de production, en cas de rachat de l'énergie par les SID, soit trimestriellement, soit annuellement.

### Est-ce que les revenus de la vente d'énergie de mon installation doivent-être déclarés ?

Les revenus générés par votre installation de production doivent être déclarés auprès de l'autorité fiscale à l'aide de la déclaration d'impôt. Les décomptes de production transmis par les SID vous aident à remplir cette obligation.

### A quel prix mon énergie est-elle rachetée par les SID ?

Pour les installations de moins de 30 kVA, l'énergie renouvelable et la garantie d'origine (GO) sont reprises, en 2018, au tarif de 8.64 cts/kWh (6 ct/kWh si la garantie d'origine n'est pas fournie).

### Quels sont les formulaires disponibles chez Pronovo SA et qui concernent mon installation :

A remplir une fois, à la mise en service, par les SID ou par un auditeur agréé sur mandat du propriétaire :

- La certification de mon installation photovoltaïque
- La certification de l'extension de mon installation photovoltaïque
- Le changement de la méthode de mesure et/ou l'installation d'un dispositif de stockage (batterie)

A remplir par le propriétaire et à transmettre à Pronovo SA avec une copie aux SID :

- L'ordre permanent pour le transfert des garanties d'origine (GO) aux SID
- Le changement de l'exploitant (propriétaire) de l'installation

Ces formulaires sont disponibles sur <https://pronovo.ch/fr/services/formulare>